

COMMUNE DE VACHERESSE

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023 à 18 H 30 en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 6 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 12 Quorum : 7

Président de séance : MEDORI Ange, Maire

Secrétaire de séance : RATEL Aurélie

Membres présents (11) : MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise

Absent excusé : MOTTIEZ Adrien (pouvoir à TUPIN-BRON Jean)

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

2/ DEL2023_001 - Fixation des tarifs de location des salles communales pour 2023 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit :

SALLE DES FÊTES « La Vacheressande »	Associations de Vacheresse	Associations extérieures	Particuliers habitants Vacheresse	Particuliers hors de la commune
Salle avec bar	125 €	550 €	375 €	600 €
Salle avec bar et cuisine	230 €	670 €	500 €	740 €
Chauffage (1)	150 €			
Caution	2 000 €			
Location verres		65 €	65 €	65 €
Location verres + vaisselle		110 €		110 €
Location équipement sonorisation		100 €	100 €	100 €
Forfait ménage (salle) :	90 € (associations uniquement)			
Forfait ménage (salle + bar + cuisine) :	240 €			
Caution ménage :	360 €			

(1) Chauffage obligatoirement facturé en sus pour la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril

Organismes extérieurs (salle uniquement – occupation d’une durée inférieure à 4 heures)	
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	350 € y compris nettoyage de la salle
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	450 € y compris nettoyage de la salle et chauffage
Caution	2 000 €
Location équipement sonorisation	100 €

SALLE DE LA MAIRIE « Tétras-lyre »	Particuliers habitants Vacheresse	Particuliers hors de la commune
Salle	85 €	160 €
Chauffage	80 €	
Caution	300€	

3/ DEL2023_002 - Fixation des tarifs au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Le conseil municipal, à l’unanimité, fixe les tarifs comme suit :

- Caveau 2 places : **2 000 €**
- Caverne : **500 €**
- Concession trentenaire de terrain de 1 m² : **125 €**
- Concession trentenaire de terrain de 2 m² : **250 €**
- Case au columbarium : **740 €**

4/ DEL2023_003 - Mandatement des dépenses d’investissement avant adoption des budgets primitifs :

Le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d’investissement (masse des crédits) du budget de l’exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d’y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal qui doit également préciser le montant et l’affectation des crédits ainsi utilisés.

Il est proposé les montants et affectations suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

- * Compte 21828 – Autres matériels de transport : **2 700 €** (achat remorque)
- * Compte 2313 – Immobilisations corporelles en cours – Constructions : **35 000 €**
(Aménagement Micro-crèche/Salle des associations)
- * Compte 27638 – Autres créances immobilisées – Autres établissements publics : **6 000 €** (remboursement annuité portage EPF 74/terrain GALLIEN)

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2023, à mandater les dépenses d'investissement sur les comptes ci-dessus et dans la limite des crédits proposés.

5/ DEL2023_004 - Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et rachat du bien – Parcelle A 3119 « Chef-lieu » :

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis janvier 2019, un terrain situé « Route du Chef-Lieu » sur le territoire de la commune.

Par arrêté N° 2018-30, en date du 17 décembre 2018, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ce terrain conformément à la DIA adressée par Maître CHAUVET, Notaire à Abondance reçues et enregistrées en Mairie le 2 novembre 2018.

La Commune a, depuis longtemps, anticipé un projet d'aménagement d'ensemble de son Chef-lieu dans sa partie située au Nord de la Mairie, le long de la route du Chef-lieu qui, en raison de sa situation géographique centrale proche des principaux équipements publics, commerces et services de proximité, représente un intérêt majeur pour la Collectivité afin d'envisager son développement futur et de répondre aux besoins de la population notamment en termes d'infrastructures.

La Commune étant déjà propriétaire de nombreuses parcelles situées dans le Chef-lieu et voisines immédiates de la parcelle objet de la DIA, le terrain a été acquis en vue d'élargir sa réserve foncière et d'anticiper la réalisation de son futur projet.

Le planning prévisionnel de ce projet prévoit une réalisation par tranches à moyen ou long terme, aujourd'hui, le projet pour la réalisation d'une aire de jeux est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

- *Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements publics », en date du 6 février 2019 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné :*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Route du Chef Lieu	A	3119	3a 70ca		X

- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 26 février 2019 fixant la valeur du bien à la somme totale de 57.056,72 euros (frais d'acte inclus) ;*
- *Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 22.822,68 euros HT ;*
- *Vu le capital restant dû sur le bien en portage, soit la somme de 34.234,04 euros ;*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de terrain à bâtir**, doit être soumise à cette taxe sur la marge ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*

- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 20-01-2023 :

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** d'acquiescer la parcelle A 3119 ;
- ✓ **DIT :**
 - Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître CHAUVET Notaire à Abondance, au plus tard le 15 décembre 2023 au prix de **57.056,72 Euros H.T**, TVA 20 % sur la marge, soit 292,48 € (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)

Prix d'achat par Epf 74	55.500,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	1.462,42 € HT	marge
Publication/droits de mutation	94,30 €	<i>non soumis à TVA</i>

- Rembourser la somme de **34.234,04 Euros HT** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées) et de régler la TVA pour la somme de **292,48 Euros**.
- ✓ **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

6/ DEL2023_005 - Travaux à l'alpage d'Ubine – Délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'AFP de VACHERESSE :

La commune envisage d'installer un lactoduc au chalet d'exploitation d'Ubine.

Le coût prévisionnel de ces travaux, y compris honoraires d'assistance de la SEA, s'élève à 35 581 € HT, soit 42 461 € TTC.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention de 70% sur le hors taxes si le projet est porté par l'AFP de Vacheresse soit 24 907 €. L'autofinancement à la charge de la commune serait de 17 554 €.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux proposés ci-dessus pour un coût prévisionnel de 42 461 € TTC, décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'AFP de VACHERESSE et s'engage à verser à l'AFP la part d'autofinancement restant à sa charge.

7/ DEL2023_006 - Vente de terrain, lieu-dit « Bise » :

Par courrier en date du 16 décembre 2022, M. FAVRE Jean-Paul, propriétaire du restaurant « Les Cabrettes » sis à Bise a fait part de son souhait d'acquérir le terrain correspondant à l'emprise foncière de son établissement (bâtiment hors terrasse), soit 236 m². En effet, celui-ci se trouve sur le sol communal.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de vendre à M. FAVRE Jean-Paul, une partie de la parcelle A – n° 3, lieu-dit « Bise », commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE correspondant à l'emprise foncière de son établissement (hors terrasse), soit environ 236 m² et fixe le prix de vente à 10 euros le mètre carré. Il précise que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

8/ DEL2023_007 - Dégrèvement de titre sur l'exercice 2022/Budget « Gestion du site de Bise » :

M. FAVRE Jean-Paul demande un dégrèvement du titre n° 12 – Exercice 2022 – Budget « Gestion du site de Bise ». Ce titre d'un montant de 859,20 € HT correspond à la régularisation sur l'année 2021 de la location de terrain (terrasse restaurant « Les Cabrettes ») suite à des travaux d'agrandissement de cette dernière.

Or, M. FAVRE considère qu'en 2021 les travaux n'étaient pas totalement terminés et que par conséquent il n'a pu utiliser pleinement la terrasse qu'une partie de la saison.

Décision : le conseil municipal, à la majorité, décide d'annuler en totalité le titre n° 12/2022 d'un montant de 859,20 € HT émis à l'encontre de M. FAVRE Jean-Paul.

9/ DEL2023_008 - Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 – Conventionnement avec le Conseil Savoie Mont Blanc :

Par délibérations des 29 juin et 1^{er} décembre 2022, le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau plan de développement de la lecture publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières. La mise en œuvre du PDLP sera assurée comme précédemment par la Direction de la lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie.

Afin de poursuivre le partenariat avec le CSMB et permettre ainsi à la bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il est nécessaire de conclure dès à présent une nouvelle convention socle, la dernière ayant expiré ou étant devenue caduque. Cette convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention socle avec le Conseil Savoie Mont Blanc dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

10/ Décisions du Maire (pour information) :

☞ N° D2023-01 du 05/01/2023 : passation d'une convention avec la SELARL « Rur'Alp Vet » pour la location d'un local sis 1084 route du Chef-lieu, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, loyer mensuel de 600 €, révisable le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'INSEE.

11/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

☞ Permis de construire :

- Mme TAGAND Valérie: construction d'un chalet – « Leschaux d'en Bas » *(accordé)*
- M. DIASPORA Stéphane et Mme CHAPERON Virginie : construction d'un chalet et d'un abri voiture – « Chez Morard » *(refusé)*
- M. GIRARD Valentin et Mme SANNICOLO Kelly : construction d'une habitation – « Route de Leschaux » *(accordé)*
- M. BEL Patrick et Mme COCHOT Jessica : construction d'une maison individuelle et d'un abri voiture – « Route du Chef-lieu » *(accordé)*

☞ Déclarations préalables :

- SCI MILLET & Cie : construction d'un mur de soutènement - « Chemin du pont de la Cour » *(accordé)*
- Mme FAVRE-MARGOT Chantal : remblaiement de terrain – « Pleine Joug » *(refusé)*

12/ Questions diverses :

☞ Reprise des marchés hebdomadaires du samedi du 6 mai au 2 septembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,
Ange MEDORI



La secrétaire de séance,
Aurélie RATEL

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Aurélie Ratel', written in a cursive style.